RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

37 STREET

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 €

Siège social : [redacted]

914 887 344 RCS VERSAILLES

ACTE DES DÉCISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIÉS PRISES À L'UNANIMITÉ EN DATE DU 1ER SEPTEMBRE 2024

LES SOUSSIGNÉS

Monsieur Guillaume COCHEREAU
deme[redacted]
né le
de nationalite

PROPRIETAIRE DE 50 ACTIONS EN PLEINE PROPRIETE

Monsieur Tariq BOUSNANA
deme[redacted]
né le
de na

PROPRIETAIRE DE 50 ACTIONS EN PLEINE PROPRIETE

SEULS ASSOCIÉS DE LA SOCIÉTÉ DÉNOMMÉE « 37 STREET»,

Société par Actions Simplifiée dont le capital est actuellement de 1 000 € divisé en cent (100) actions de dix euros (10 €), ayant son siège social à MARLY LE ROI (78160), 37 chemin de Montval la Montagne, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES sous le numéro 914 887 344.

ONT PRIS À L'UNANIMITÉ, *EN CONFORMITÉ AVEC LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 21 DES STATUTS,* LES DÉCISIONS SUIVANTES RELATIVES :

- **Au changement de Président**
- **A la démission du Directeur Général**
- **Au transfert du siège social**
- **A la modification de l'article n°4 des statuts**
- **Aux pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

[redacted]

PREMIERE DECISION

Les associés décident de nommer en qualité de Président, à compter du 1er septembre 2024 :

Monsieur Tariq BOUSNANA
Demeurant [redacted]

en remplacement de Monsieur Guillaume COCHEREAU, démissionnaire.

Il représentera la société dans ses rapports avec les tiers et sera investi des pouvoir les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

DEUXIEME DECISION

Les associés prennent acte de la démission de Monsieur Tariq BOUSNANA de ses fonctions de Directeur Général, à compter de ce jour, et décident de ne pas pourvoir à son remplacement.

TROISIEME DECISION

Les associés décident de transférer le siège social du 37, chemin de Montval la Montagne au 14 rue Willy Blumental à MARLY LE ROI (78160) à compter de ce jour.

En conséquence, ils décident de modifier ainsi qu'il suit l'article n°4 des statuts :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

[redacted]

Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIEME DECISION

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

***

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui a été signé, après lecture, par le gérant et les associés.

FAIT A MARLY LE ROI,
L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE PREMIER SEPTEMBRE.

Guillaume COCHEREAU

Tariq BOUSNANA

[redacted]